

L'an deux mille dix, le quinze DECEMBRE, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Maurice BOIXIERE – Jean-Yves PRIE - Didier JUIN – Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL – Mrs Jean REUNGOAT - Pierre CHOUIN - Patrice ROBIN – Jean-François LOREE - Serge AUFFRET – Cyrile REMOND – Mmes Françoise VAN DIEN – Louise BERTEL-FERRAND .

Absents : Mme Clotilde LAFFON (excusée, pouvoir à M Maurice Boixière) ; M. Jean-François HULAUD (excusé) ; Mme Jeanine DUFEIL , M Sébastien GABILLARD, Mmes Jeanine ROUXEL , Véronique MEHEUST, Geneviève BONNETE, Tiphaine TARDIF.

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte. Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents .

ORDRE du JOUR

RECONFIGURATION du GROUPE SCOLAIRE et de la GARDERIE Attribution du LOT 12 (Chauffage - électricité)

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la consultation engagée sous forme de procédure adaptée pour les travaux de reconfiguration de l'école et de la garderie et ajoute que tous les lots ont été attribués lors de la séance de Conseil Municipal du 28 octobre 2010, à l'exception du lot n° 12 (Electricité - Chauffage) resté en attente pour cause de négociation inachevée.

Suite à l'analyse effectuée et aux négociations menées, il vous est proposé de procéder aujourd'hui à l'attribution de ce lot 12, comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 12 / ELECTRICITE - CHAUFFAGE	ATOUT CONFORT	36 826,74 € HT

Entendu l'exposé du Maire ci-dessus,

Considérant l'estimation du lot,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer le lot 12 (Electricité - Chauffage) à l'entreprise ATOUT CONFORT pour un montant de 36 826,74 € HT,

- AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

MAITRISE d'ŒUVRE pour REAMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX Désignation d'un architecte - Cabinet Daniel GOISBEAU (Rennes)

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la consultation engagée sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la désignation d'un architecte chargé du réaménagement d'un ensemble immobilier composé de la mairie, du presbytère et de la salle paroissiale.

Au terme de la consultation, 13 agences ont transmis une candidature.

Conformément au règlement de consultation, 6 candidats ont tout d'abord été sélectionnés sur moyens et références. Ces 6 candidats ont ensuite été auditionnés par la commission sur leur approche méthodologique et leurs conditions de rémunération.

Le Maire présente le classement proposé par la commission et invite l'assemblée à retenir un architecte.

Entendu l'exposé du Maire,
VU les propositions établies par la commission,
Considérant qu'il s'agit d'optimiser les futurs aménagements immobiliers de la commune,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à Monsieur Daniel GOISBEAU, architecte DPLG domicilié 4 Boulevard Voltaire - 35000 Rennes, la maîtrise d'œuvre du réaménagement des bâtiments cités plus haut,
- DIT que cette mission s'effectuera aux conditions de rémunération suivantes : Mission de base loi MOP - taux d'honoraires sur le montant hors taxes des travaux toutes tranches (entre 400 000 € HT et 500 000 € HT) = 7% ; au-delà de 500 000 € HT : taux = 6%,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

Le Maire déclare qu'une commission « ad hoc », constituée d'élus et de représentants de la paroisse, sera créée pour suivre ce dossier et invite d'ores et déjà les conseillers intéressés à se faire connaître.

SALLE DES FETES / TRAVAUX d'EXTENSION de LA CUISINE et de RENOVATION du CHAUFFAGE **Désignation d'un bureau chargé de la mission SPS et contrôle technique**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation de la cuisine et du chauffage de la salle des fêtes, il convient de désigner un bureau chargé des missions S.P.S et contrôle technique. Il présente les deux propositions reçues.

- MISSION S.P.S. (Coordination Sécurité chantier et Protection de la santé) :

SOCOTEC (St-Brieuc)	1 962,94 € TTC
APAVE (Trégueux)	2 098,98 € TTC

- CONTROLE TECHNIQUE (Missions L + LE + SEI + HAND)

SOCOTEC (St-Brieuc)	3 408,60 € TTC
APAVE (Trégueux)	2 691,00 € TTC

Considérant le résultat de la consultation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir l'offre de l'Agence SOCOTEC pour la mission S.P.S (1 962,94 € TTC)
- DECIDE de retenir l'offre de l'Agence APAVE pour le contrôle technique (2 691,00 € TTC),
- AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir.

ECLAIRAGE PUBLIC - PRISES DE COURANT pour ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait procéder à l'étude du remplacement de 5 prises de courant sur poteau et façades afin d'étendre les illuminations de Noël dans le bourg. Le coût des travaux a été estimé à 1 000 € TTC

Conformément au règlement en vigueur, la participation de la commune est de 60% du coût TTC des travaux, soit **600 € TTC**.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de remplacement de 5 prises de courant présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **1 000 € TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

DIVERS :

Rénovation du groupe scolaire / Les travaux devraient débuter le 4 janvier 2011 et se poursuivre jusqu'à fin juillet. Une réunion de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants a eu lieu le jeudi 9 décembre dernier pour convenir du calendrier de progression du chantier sur le semestre. Pour des raisons de sécurité et de confort, une classe de maternelle sera transférée dans les locaux de la bibliothèque de l'école, les travaux débutant par la construction de la nouvelle salle de motricité.

Réfectoire de la Maison de Retraite / Les travaux du nouveau restaurant commenceront début février.

Cuisine et chauffage de la salle des fêtes : L'ouverture des offres est prévue le mardi 21 décembre. Les plis seront ensuite analysés par Monsieur Launay, architecte. Durant sa séance de janvier, le conseil municipal devra affecter les lots pour qu'un démarrage de travaux puisse intervenir mi-février.

Travaux routiers : L'entreprise Eurovia achève actuellement la réfection des routes et parkings inscrite au budget 2010.

Réseau de gaz : La procédure de délégation de service public est en cours. Les 6 opérateurs candidats doivent remettre leur offre pour le 14 février.

Lotissement des Champs du Bourg : La société Acanthe a présenté son programme de viabilisation pour les 40 nouveaux lots des Champs du Bourg. Le démarrage des travaux doit avoir lieu courant mars 2011, 18 lots étant déjà réservés.

Projet de maison médicale : La commune dispose aujourd'hui d'une emprise n° 13 réservée au Plan Local d'Urbanisme pour un équipement sportif. Un courrier a été adressé au Sous-Préfet afin de savoir s'il était envisageable d'affecter, dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, cette emprise au projet d'une future maison médicale.

Liaison piétonne Le Bourg/Mordreuc : Les travaux de mise en œuvre sont momentanément interrompus le temps de trouver un terrain d'entente avec France Telecom qui a placé un câble sans fourreau dans le fond du fossé qui doit faire l'objet d'un busage.

CONCERT de Noël : Mme Joëlle DENOUAL indique que le concert de Noël a connu un bon succès devant une assemblée de 230 personnes.

BULLETIN MUNICIPAL « hors série » : Monsieur Boixière propose que les conseillers municipaux se répartissent par secteur pour la distribution du numéro « hors série » de l'année 2010 dans tous les foyers pleudihennais.

EQUARISSAGE : Le Maire informe l'assemblée de l'obligation qui est désormais faite aux collectivités de disposer d'un congélateur destiné à entreposer les animaux tués sur la voie publique ou lors de battues, avant leur enlèvement par la société d'équarissage.

Séance close à 19h50